

Le douze juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes FOUCAUD – GAUTHERIE – LAMAURE – OLIVIER – RAFIK – RIGONDEAUD – REGRENIL – MM. BANIZETTE – BOISARD – BURLIER – DEVAUTOUR – FONTAINE – GERGAUD – GUIBRETEAU – ISSARD – LAFFENÊTRE – MAZÈRE – PÈBRE – ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DONADIEU à M. ZIAT
Mme PROUX à M. GUIBRETEAU
M. MATHA à M. ISSARD

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes DUMAS – DANÈDE – SÉDANO-GRELLETY
Mme EL HARMOUCHI – MM. DUMORTIER – TIFALLA

ABSENTE : Mme EL BASRI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FONTAINE

| | |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 29 |
| Présents : | 19 |
| Votants : | 22 |
| Date de convocation : | 06/06/2023 |

DÉLIBÉRATION 2023-06-01 – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que M. Alain BURLIER, par courrier du 11 mai 2023, adressé à Madame la Préfète de la Charente, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et conserver ses fonctions de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète, par courrier en date du 25 mai 2023, reçu en mairie le 1^{er} juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 et L 2122-14,

Vu la délibération n°2020-05-02 du 27 mai 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-05-03 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 25 mai 2023 par Madame la Préfète par courrier reçu le 1^{er} juin 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, il y a lieu de désigner son remplaçant par un élu de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Et que, le Conseil municipal peut décider que son remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du premier adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Sur la désignation d'un remplaçant au 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoint à 7, conformément à la délibération précitée,
- **DÉCIDE** que le remplaçant élu occupera le même rang d'adjoint que le précédent.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. M. GERGAUD se porte candidat.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du premier adjoint.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin : Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

| Nom Prénom des candidats | Suffrages obtenus |
|--------------------------|-------------------|
| M. GERGAUD Pierre-Yves | 22 |

M. GERGAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230612-2023_06_01-DE
Reçu le 13/06/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 13 juin 2023

Monsieur le Maire

